



# France Voltige

A Paris, le 31 juillet 2011

**Messieurs Philippe Auradé et Charlie Rustin**

DGAC/DSAC

Direction coopération européenne et réglementation de sécurité

50, rue Henry Farman

75720 Paris Cedex 15

+33(0)1.58.09.43.66

Charlie.rustin@aviation-civile.gouv.fr

**Objet :** Réponse à la consultation publique concernant le second projet d'arrêté portant sur les activités de vols à sensation

Messieurs,

Nous sommes nombreux à avoir apprécié les modifications apportées par rapport au premier projet d'arrêté, en particulier dans la redéfinition du cadre d'application.

Il reste cependant quelques points qui méritent d'après nous encore des évolutions.

Il apparaît surprenant la limitation du champ d'application aux avions à pistons d'une puissance inférieure à 250cv sachant qu'il existe potentiellement des avions biplace de 300cv, un aéro-club actuellement possède un Sbach biplace de plus de 300cv.

Quelle est la raison limitant à une puissance précise à partir du moment où le vol s'effectue dans un cadre non onéreux ?

Je me permet une nouvelle fois d'insister sur le titre même de l'arrêté « vols à sensations » qui risque fort de développer une association du vocabulaire « risques aériens » traditionnel avec des aspects « sensationnels » de communicants. Dans la logique des compagnies d'assurances, un argumentaire supplémentaire sans fondements pour des augmentations de primes de risques sera tout trouvé.

Un nouvel intitulé serait bienvenu et plus en accord avec les exigences très nombreuses déjà demandées aux pilotes, avions et formations spécifiques à la voltige aérienne.

Nous restons à votre disposition pour une large concertation de tous les acteurs concernés afin d'encourager le développement et une meilleure appréciation des réalités et difficultés d'exploitation de la voltige aérienne.

Sincères salutations aéronautiques,

Jacques CHAUVIERRE  
Président